



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 mars 2013
Français
Original : anglais

Lettre datée du 11 mars 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de l'accord signé entre le Soudan et le Soudan du Sud à Addis-Abeba le 8 mars 2013 pour créer la zone frontalière démilitarisée et sécurisée, déployer le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière et rendre opérationnels tous les autres dispositifs liés à la sécurité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon



Annexe

Décisions

Réunion extraordinaire du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité entre la République du Soudan et la République du Soudan du Sud

Addis-Abeba, 8 mars 2013

Lors de la session extraordinaire du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité présidée par le Président Thabo Mvuyelwa Mbeki (Président du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine), à Addis-Abeba, le 8 mars 2013, les décisions ci-après ont été prises :

Point de l'ordre du jour

Historique et recommandation

Point 1 : Observations liminaires

Accords passés préalablement à la réunion :

- L'ordre du jour a été adopté sans être modifié;
- Le principe d'un renforcement des effectifs du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière proposé par le général Somoro Mohammad Younis (chef d'état-major des forces armées éthiopiennes) au mois de janvier 2013;
- Kodugli a été reconnu comme acceptable pour servir de quartier général au Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière à titre temporaire jusqu'à son transfert définitif à Abyei;
- Il a été décidé que le quartier général du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière ne serait transféré à Abyei qu'une fois appliqués les arrangements pris à titre temporaire, et lorsque des locaux auront été mis à disposition par l'Organisation des Nations Unies;
- Les Coprésidents sont convenus des modalités d'application des arrangements en matière de sécurité et ont décidé de signer :

*Point de l'ordre du jour**Historique et recommandation*

- Les décisions du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité;
- La pièce jointe 1 : Plan d'application;
- La pièce jointe 2 : Motifs de préoccupations et plaintes V5;
- La pièce jointe 3 : Tableau sur la sécurité V7.

Point 2 : Plan d'application actualisé

Rapport du Comité technique : Le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité a adopté le plan d'action actualisé du Comité technique. Les décisions prises portaient sur l'accord prévoyant un renforcement des effectifs du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière, les localisations des postes de commandement de secteur et l'opérationnalisation de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée. On trouvera en pièce jointe 1 le plan d'application actualisé.

Point 3 : Révision des délais prévus pour l'établissement de rapports sur les motifs de préoccupation et les plaintes portés à l'attention des Coprésidents

Motifs de préoccupations et plaintes : les Coprésidents sont convenus d'adopter le tableau V5 concernant les motifs de préoccupation et plaintes (pièce jointe 2).

Point 4 : Questions diverses

Pièces jointes

- **Pièce jointe 1.** Plan d'application (V6) adopté par les Coprésidents du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité le 19 décembre 2012 à Addis-Abeba, tel qu'actualisé et approuvé le 8 mars 2013 à la suite du rapport de son Sous-Comité technique sur l'opérationnalisation du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière
- **Pièce jointe 2.** Tableau : motifs de préoccupations et plaintes soumis au Coprésidents du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité (V5)

- **Pièce jointe 3.** Tableau sur la sécurité : activités d'application (V7) approuvées le 8 mars 2012 par le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité [qui a ensuite décidé le 18 décembre 2012 le retrait de la disposition 3.01 et la modification de la disposition 5.4 du tableau sur les activités d'application (V6)]

Le Ministre de la défense
du Gouvernement soudanais
(*Signé*) Abdul Raheem Mohammad **Hussein**

Le Ministre de la défense et des anciens combattants
du Gouvernement du Soudan du Sud,
Premier lieutenant-général
(*Signé*) général John Kuong **Nyuon**

En présence du :

Groupe de mise en œuvre de haut niveau
de l'Union africaine pour le Soudan
et le Soudan du Sud
(*Signé*) général Abdusalami A. **Abubakar**

Le 8 mars 2013

Plan d'application approuvé par les deux Coprésidents du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité le 19 décembre 2012 et actualisé en fonction des détails concernant le déploiement du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière convenus le 8 mars 2013 à Addis-Abeba

Plan de mise en œuvre de la FISNUA

1. **Proposition de mise en œuvre progressive du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité en deux phases :**
 - 1.1 **Première phase :** Mise en place de la capacité opérationnelle de base (quartier général du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière, deux postes de commandement de secteurs et 4 équipes);
 - 1.2 **Seconde phase :** Mise en place des pleines capacités opérationnelles;
2. **Opérationnalisation de la phase 1 :**
 - 2.2 Relocalisation temporaire du quartier général d'Assosa (Éthiopie) à Kadugli;
 - 2.3 Déploiement d'un poste de commandement de secteur à Kadugli avec deux équipes chargées des secteurs 2 et 1;
 - 2.4 Déploiement d'un poste de commandement de secteur à Gok Machar avec deux équipes chargées des secteurs 3 et 4;
3. **Opérationnalisation de la phase 2 :**
 - 3.1 Tous les secteurs et toutes les équipes seront pleinement opérationnels dans leurs zones respectives et les effectifs seront au complet;
 - 3.2 Quatre postes de commandement de secteurs et 10 équipes seront opérationnels (en pleine capacité opérationnelle, les deux autres postes de commandement de secteur seront situés à Buram et Malakam);
4. **Déploiement et opérationnalisation des équipes sur leurs sites :**
 - 4.1 Le nombre d'équipes et de sites par secteur sera fonction des prochaines évaluations conjointes de la sécurité. Le quartier général du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière pourra établir de nouveaux sites dans la zone frontalière démilitarisée et sécurisée après notification au Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité et toute installation de nouveaux sites en dehors de la zone devra se faire avec le consentement préalable des deux Coprésidents du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité. Au total, 90 contrôleurs pourront être déployés conformément aux décisions prises par le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité le 18 septembre 2011 et à la résolution 2024 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, les effectifs de départ, de 70 contrôleurs, devant être progressivement renforcés.

5. **Effectifs de protection :**
- 5.1 Les effectifs de protection ont été établis à 860 hommes, avec une composante appui militaire de 266 hommes;
6. **Délais prévus :**
- 6.1 *Capacité opérationnelle de base* : Le Soudan du Sud est convenu de mettre un site à disposition à Gok Machar dans un délai de 16 jours (à compter du 10 mars 2013). Le Soudan a accepté de mettre immédiatement à disposition un site à Kadugli pour le quartier général du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière et le poste de commandement de secteur. Le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière commencera immédiatement ses opérations depuis Kadugli, dans la limite de ses capacités. À Gok Machar, il sera opérationnel dans les 30 jours suivant l'attribution d'un site;
- 6.2 *Pleine capacité opérationnelle* :
 - 6.2.1 Mise à disposition d'un site dans les 30 jours (à compter du 10 mars 2013) à Buram et Malakam
 - 6.2.2 Déploiement de la Force sous 60 jours
 - 6.2.3 Pleine capacité opérationnelle dans un délai de 90 jours
7. La date originellement fixée pour la pleine application du plan, le 19 décembre 2012, a été repoussée au 10 mars 2013, après examen du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité.

<i>Obligation</i>	<i>Délai prévu sur la base du scénario retenu</i>	<i>Observations</i>
Retrait immédiat et inconditionnel des forces de part et d'autre de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ordres donnés immédiatement dans les quatre jours suivant la date fixée 2. Lancement du retrait dans les quatre jours suivant la date fixée 3. Les parties informeront de leurs progrès le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière, qui les tiendra au courant de l'évolution de la situation de part et d'autre. 4. Achèvement du retrait sous sept jours 5. Achèvement du retrait de la zone des 14 miles sous 14 jours 6. Le commandant de la FISNUA fera rapport au Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité dans les 14 jours. 	Le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière lancera immédiatement ses opérations depuis Kadugli, dans la limite de ses capacités.
Opérationnalisation de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée	<ol style="list-style-type: none"> 1. Lancement du redéploiement des forces depuis la zone frontalière démilitarisée et sécurisée sous sept jours 2. Achèvement du redéploiement des forces depuis la zone frontalière démilitarisée et sécurisée sous 26 jours 3. La FISNUA fera rapport sur l'achèvement du redéploiement des forces depuis la zone frontalière démilitarisée et sécurisée sous 33 jours. 	Les parties feront rapport chaque semaine au Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière.
Opérationnalisation du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les Gouvernements soudanais et sud-soudanais sont convenus d'établir à 860 hommes les effectifs de protection de la Force, avec une composante appui militaire de 266 hommes. 2. Le Gouvernement du Soudan du Sud est convenu de régler le problème du site attribué au poste de commandement de secteur du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière à Gok Machar sous 16 jours à compter du 10 mars 2013. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le déploiement des forces de protection dépend de la date à laquelle le Conseil de sécurité donnera son approbation. 2. Il n'est pas prévu de mettre en place de sites d'équipes pour la capacité opérationnelle de base; les équipes se déplaceront par hélicoptère au départ des postes de commandement de secteurs.

Obligation	Délai prévu sur la base du scénario retenu	Observations
	<p>3. Les parties sont convenues que dans les 30 jours suivant cette période de 16 jours, le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière devrait être pleinement opérationnel, avec un quartier général temporaire à Kadugli et des postes de commandement de secteurs à Kadugli et Gok Machar. Le poste de commandement de secteur et les équipes de Kadugli seront opérationnels immédiatement après leur déploiement tandis que le poste de commandement de secteur de Gok Machar sera opérationnel sous 46 jours.</p> <p>4. Les parties sont convenues qu'elles pourraient dépêcher chacune 90 contrôleurs auprès du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière, en application des décisions prises le 18 septembre 2011 par le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité et conformément à la résolution 2024 du Conseil de sécurité, du 14 décembre 2011. Les effectifs initiaux, de 70 contrôleurs, seront progressivement renforcés.</p> <p>5. Les nouveaux sites des postes de commandement de secteurs à pleine capacité opérationnelle seront Malakam, au Soudan du Sud, et Buram, au Soudan, comme en ont décidé conjointement les deux parties. Le déploiement des pleines capacités doit se faire sous 60 jours à compter du 10 mars 2013 et elles devront être opérationnelles sous 90 jours. Les parties sont convenues de mettre à disposition des sites à Malakal et Buram sous 30 jours à compter du 10 mars 2013.</p>	
<p>Mise en place du Comité spécial</p>	<p>1. La FISNUA approuve la mise en place et l'opérationnalisation du Comité spécial sous sept jours à compter du 10 mars 2013.</p>	<p>Le Comité spécial dans la zone des 14 miles a été créé dans le cadre des arrangements spéciaux pris dans cette zone.</p>

Obligation	Délai prévu sur la base du scénario retenu	Observations
	<ol style="list-style-type: none"> 2. Conformément au mandat qui lui sera confié par le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité, le Comité spécial recevra les plaintes et les allégations et effectuera des enquêtes. 3. Mise en place du Comité spécial du poste de commandement de secteur du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité (dans le secteur des 14 miles) sous 44 jours à compter du 10 mars 2013 4. Le Comité spécial du poste de commandement du secteur 3 du Mécanisme conjoint étudiera toute menace émanant de la zone des 14 miles. 	
Ouverture de 10 couloirs de passage frontalier	<ol style="list-style-type: none"> 1. Création immédiate d'un Comité national des couloirs de passage frontalier dans chaque pays et préparation d'un comité technique conjoint sous 7 jours à compter du 10 mars 2013 2. Le Comité technique conjoint des couloirs de passage frontalier se réunira et prendra des arrangements lors de la prochaine réunion du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité le 17 mars 2013. 3. Ouverture des bureaux et installations nécessaires sous 60 jours à compter du 10 mars 2013 4. Visite conjointe des ministères compétents de part et d'autre des couloirs de passage frontalier pour vérifier que tout est en ordre sous 70 jours 	Le Comité technique conjoint des couloirs de passage frontalier se réunira avec les ministères et organes compétents pour établir un rapport à l'intention des Coprésidents du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité avant la fin du mois de mars.
Déménagement du quartier général du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière sur son site permanent	Le quartier général sera installé temporairement à Kadugli jusqu'à son déménagement sur le site permanent d'Abyei.	
Protection de la Force		La protection de la Force est détaillée plus haut à la rubrique Opérationnalisation du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière.

Préoccupations et plaintes soumises aux Coprésidents du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité

Conformément à l'engagement pris de mettre en place un Secrétariat permanent du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité, tel que stipulé dans l'Accord du 27 septembre 2012 sur les arrangements de sécurité et dans l'Accord du 30 juillet 2011 relatif à la Mission d'appui au contrôle de la frontière conclu entre le Gouvernement soudanais et le Gouvernement sud-soudanais, ledit secrétariat enregistrera les préoccupations et les plaintes des parties et les transmettra aux Coprésidents pour attribution à la structure compétente, à savoir le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière, le Comité spécial, le Comité spécial de l'état-major de secteur du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière (pour la zone des 14 miles), les Coprésidents du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité, ou un nouveau comité spécial ou sous-comité créé par le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité. Le Comité spécial et le Secrétariat disposeront d'un bureau permanent à Khartoum et à Djouba et maintiendront un lien permanent entre les deux bureaux, notamment par le biais de visites de liaison.

Lorsqu'il y a lieu d'obtenir des éléments de preuve supplémentaires et qu'il n'existe pas de mécanisme susceptible de s'acquitter des fonctions décrites à la colonne h), le Secrétariat du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité traite les éléments de preuve inscrits dans les colonnes c) à f) du tableau récapitulatif et fait rapport aux Coprésidents afin qu'ils y donnent les suites qu'ils jugent utiles. En ce qui concerne les plaintes et les préoccupations du moment, le Secrétariat du Mécanisme transmettra un rapport aux Coprésidents pour l'échéance du 6 février 2013. Des rapports relatifs à toutes les préoccupations et à toutes les plaintes inscrites dans le tableau récapitulatif seront établis par les structures compétentes (telles que mentionnées ci-dessus) et figureront à l'ordre du jour officiel des réunions du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité.

<i>Descriptif des préoccupations et des plaintes</i>								
<i>Date</i> (a)	<i>Source</i> (b)	<i>Date</i> (c)	<i>Lieu</i> (d)	<i>Description</i> (e)	<i>Références fournies/ documentation</i> (f)	<i>Textes de référence régissant les violations potentielles</i> (g)	<i>Observations/ mesures proposées</i> (h)	<i>Décision/résultats</i> (i)
28 décembre 2012	Gouvernement soudanais			L'entrée d'étrangers – journalistes et membres d'organisations, notamment – au Kordofan méridional est facilitée via le Soudan du Sud.		Mémoire d'accord, art. 1; art. 2, par. 1; art. 3; art. 4, par. 4; Accord du 27 septembre 2012 sur les arrangements de sécurité – Introduction; Accord de coopération, art. 2, par. 1	Demander des précisions sur les lieux et faire mener une enquête par le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière aux endroits où ont lieu les entrées	
28 décembre 2012	Gouvernement soudanais			Visites continues de responsables politiques et militaires du Gouvernement sud-soudanais et de chefs rebelles dans des camps de regroupement d'insurgés situés sur le territoire sud-soudanais		Mémoire d'accord, art. 1; art. 4, par. 2; art. 5, par. 4 et 5; Accord du 27 septembre 2012 sur les arrangements de sécurité – Introduction; Accord de coopération, art. 2, par. 1	Il est recommandé qu'à la réception des éléments de preuve, le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité forme un comité (comité spécial ou sous-comité permanent, avec ou sans la participation de tiers), chargé de déterminer le bien-fondé de la préoccupation ou de la plainte.	
28 décembre 2012	Gouvernement soudanais			Hébergement d'importants chefs rebelles dont on facilite les déplacements à destination ou en provenance du Soudan du Sud et de pays voisins		Mémoire d'accord, art. 1; art. 4, par. 2; art. 5, par. 4 et 5; Accord du 27 septembre 2012 sur les arrangements de sécurité – Introduction	Il est recommandé que le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité forme un comité (comité spécial ou sous-comité permanent), chargé de	

<i>Descriptif des préoccupations et des plaintes</i>								
<i>Date</i> (a)	<i>Source</i> (b)	<i>Date</i> (c)	<i>Lieu</i> (d)	<i>Description</i> (e)	<i>Références fournies/ documentation</i> (f)	<i>Textes de référence régissant les violations potentielles</i> (g)	<i>Observations/ mesures proposées</i> (h)	<i>Décision/résultats</i> (i)
28 décembre 2012	Gouvernement soudanais			Fourniture d'un appui militaire logistique à des mouvements rebelles (munitions et carburants)		Mémorandum d'accord, art. 1; art. 3; art. 4, par. 2 à 4; art. 5, par. 4, 5 et 7	déterminer le bien- fondé de la plainte (demande de preuves). Demander des précisions sur les lieux, faire mener une enquête par le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière aux endroits où les passages ont lieu et formuler des recommandations sur la manière de régler ce problème	
28 décembre 2012	Gouvernement soudanais			Participation de forces armées sud- soudanaises à des combats		Mémorandum d'accord, art. 1; art. 3; art. 4, par. 3; art. 5, par. 4	Demander des précisions sur les lieux, faire mener une enquête par le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière là où les passages ont lieu et formuler des recommandations sur la manière de régler ce problème	
28 décembre 2012	Gouvernement soudanais			Les 9 ^e et 10 ^e divisions continuent de faire partie intégrante de l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA). Des Soudanais continuent d'être employés par les forces armées et		Mémorandum d'accord, art. 1; art. 3; art. 4, par. 3; art. 5, par. 4	Il est recommandé qu'à la réception des éléments de preuve, le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité forme un	

<i>Descriptif des préoccupations et des plaintes</i>						<i>Textes de référence</i>		
<i>Date</i> <i>(a)</i>	<i>Source</i> <i>(b)</i>	<i>Date</i> <i>(c)</i>	<i>Lieu</i> <i>(d)</i>	<i>Description</i> <i>(e)</i>	<i>Références fournies/ documentation</i> <i>(f)</i>	<i>régissant les violations potentielles</i> <i>(g)</i>	<i>Observations/ mesures proposées</i> <i>(h)</i>	<i>Décision/résultats</i> <i>(i)</i>
				d'autres organes de sécurité de la République du Soudan du Sud.			sous-comité et procède à des échanges d'information (avec ou sans la participation de tiers) en vue de déterminer le bien-fondé de la préoccupation ou de la plainte.	
14 janvier 2012	Gouvernement sud-soudanais	27 septembre 2012	Firka et Bor Medina	Survol des deux zones par des appareils Antonov des forces armées soudanaises		Mémorandum d'accord, art. 1; art. 3, par. 1 et 2; art. 4, par. 3; art. 5, par. 3	Examen, par les Coprésidents, de la nature des éléments de preuve à fournir	
14 janvier 2012	Gouvernement sud-soudanais	27 septembre 2012	Likuangole (Jonglei)	Des appareils Antonov des forces armées soudanaises ont largué du matériel militaire aux milices de David Yau Yau		Mémorandum d'accord, art. 1; art. 3; art. 4, par. 2 à 4; art. 5, par. 3 et 4 ; Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité – Introduction	Il est recommandé que le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité obtienne des données supplémentaires pour pouvoir déterminer le bien-fondé de la préoccupation ou de la plainte.	
14 janvier 2012	Gouvernement sud-soudanais	29 septembre 2012	Khartoum	Le Gouvernement soudanais a réaffirmé son soutien à des milices du Soudan du Sud.		Mémorandum d'accord, art. 1; art. 2, par. 1; art. 3; art. 4, par. 2 à 4; Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité – Introduction	Il est recommandé que le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité forme un comité (comité spécial ou sous-comité permanent), chargé de déterminer le bien-fondé de la plainte (obtention de preuves).	

<i>Descriptif des préoccupations et des plaintes</i>								
<i>Date (a)</i>	<i>Source (b)</i>	<i>Date (c)</i>	<i>Lieu (d)</i>	<i>Description (e)</i>	<i>Références fournies/ documentation (f)</i>	<i>Textes de référence régissant les violations potentielles (g)</i>	<i>Observations/ mesures proposées (h)</i>	<i>Décision/résultats (i)</i>
14 janvier 2012	Gouvernement sud-soudanais	18 novembre 2012	Duk Deng (Babanisa), comté de Renk	Les forces armées soudanaises ont traversé la frontière et attaqué un poste de police du Soudan du Sud, tuant 2 agents de police, en capturant 1 et s'emparant de 9 fusils AKM.		Mémoire d'accord, art. 1; art. 2; art. 3; art. 4, par. 1 et 3; art. 5, par. 2; Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité – Introduction	Saisir le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière en vue d'une enquête	
14 janvier 2012	Gouvernement sud-soudanais	18 novembre 2012	Rodom	Un hélicoptère des forces armées soudanaises a acheminé un effectif indéterminé de troupes dans la zone.		Mémoire d'accord, art. 1; art. 2, par. 1; art. 3; art. 4, par. 3; art. 5, par. 2; Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité – Introduction	Saisir le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière ou le comité spécial en vue d'une enquête Le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité sollicite des données supplémentaires pour pouvoir déterminer le bien-fondé de la préoccupation ou de la plainte.	
14 janvier 2012	Gouvernement sud-soudanais	18 novembre 2012	Kiir Adem	Bombardement aérien par les forces armées soudanaises, provoquant la mort de 3 femmes et de 2 enfants		Mémoire d'accord, art. 1; art. 2, par. 1; art. 3; art. 4, par. 3; art. 5, par. 2; Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité – Introduction	Saisir le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière en vue d'une enquête	

<i>Date (a)</i>	<i>Source (b)</i>	<i>Date (c)</i>	<i>Descriptif des préoccupations et des plaintes</i>			<i>Références fournies/ documentation (f)</i>	<i>Textes de référence régissant les violations potentielles (g)</i>	<i>Observations/ mesures proposées (h)</i>	<i>Décision/résultats (i)</i>
			<i>Lieu (d)</i>	<i>Description (e)</i>					
14 janvier 2012	Gouvernement sud-soudanais	20 novembre 2012	Sira-Malaga	Un appareil Antonov a survolé une zone tenue par la SPLA.		Mémoire d'accord, art. 1; art. 3, par. 1 et 2; art. 4, par. 3; art. 5, par. 3	Le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité s'informe du lieu exact pour pouvoir déterminer le mécanisme appelé à intervenir.		
14 janvier 2012	Gouvernement sud-soudanais	20-21 novembre 2012	Kiir Adem	Un Antonov des forces armées soudanaises a effectué un bombardement aérien, tuant 6 civils et en blessant 2 autres.		Mémoire d'accord, art. 1; art. 2, par. 1; art. 3; art. 4, par. 3; art. 5, par. 2; Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité – Introduction	Saisir le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière en vue d'une enquête		
14 janvier 2012	Gouvernement sud-soudanais	7 décembre 2012	Balila (Kordofan méridional)	Le gouvernement Ahmed Haroun a rencontré des chefs misseriya et les a exhorté à mobiliser leur communauté, en les assurant que les forces armées soudanaises les armeraient pour les aider à se réinstaller à Abyei.		Accord du 20 juin	Saisir le Comité mixte de contrôle d'Abyei		
14 janvier 2012	Gouvernement sud-soudanais	10 décembre 2012	Champs pétroliers de Bamboo, Teshwin, Muglad et Panthou	Au lieu d'un retrait destiné à permettre la création de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée, renforcement comme suit des effectifs des forces soudanaises : Bamboo – 1 bataillon		Mémoire d'accord, art. 1; art. 4, par. 2; art. 5, par. 4 et 5; Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité – Introduction	Saisir le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière en vue d'une enquête au sein de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée		

<i>Descriptif des préoccupations et des plaintes</i>								
<i>Date</i> <i>(a)</i>	<i>Source</i> <i>(b)</i>	<i>Date</i> <i>(c)</i>	<i>Lieu</i> <i>(d)</i>	<i>Description</i> <i>(e)</i>	<i>Références fournies/</i> <i>documentation</i> <i>(f)</i>	<i>Textes de référence</i> <i>régissant les</i> <i>violations potentielles</i> <i>(g)</i>	<i>Observations/</i> <i>mesures proposées</i> <i>(h)</i>	<i>Décision/résultats</i> <i>(i)</i>
14 janvier 2012	Gouvernement sud-soudanais	16 décembre 2012	Abumatariq	Teshwin – 2 compagnies Muglad – 1 bataillon Champs pétrolifères de Panthou – 1 bataillon Les forces armées soudanaises et les Forces de défense populaires ont rassemblé et mobilisé une force considérable, qui a par la suite attaqué Kiir Adem.		Mémoire d'accord, art. 1; art. 4, par. 2; art. 5, par. 4 et 5; Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité – Introduction	Saisir le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière au titre de la vérification du retrait des forces de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée	
14 janvier 2012	Gouvernement sud-soudanais	21 décembre 2012	Dhein (Darfour)	Le Ministre de la défense a adjoint aux Forces de défense populaires une force auxiliaire connue sous le nom d'Abu Tera, leur a remis des fonds pour l'achat de chevaux et leur a donné pour instructions d'attaquer les positions de la SPLA situées le long de la frontière commune.		Mémoire d'accord, art. 1; art. 4, par. 2; art. 5, par. 4 et 5; Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité – Introduction	Il est prévu que les Coprésidents du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité examinent les éléments de preuve.	
14 janvier 2012	Gouvernement sud-soudanais	26 décembre 2012	Kiir Adem	Les forces armées soudanaises et les Forces de défense populaires ont lancé une attaque terrestre.		Mémoire d'accord, art. 1; art. 3, par. 1; art. 4, par. 3; art. 5, par. 3	Saisir le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière en vue d'une enquête	

<i>Date (a)</i>	<i>Source (b)</i>	<i>Descriptif des préoccupations et des plaintes</i>			<i>Références fournies/ documentation (f)</i>	<i>Textes de référence régissant les violations potentielles (g)</i>	<i>Observations/ mesures proposées (h)</i>	<i>Décision/résultats (i)</i>
		<i>Date (c)</i>	<i>Lieu (d)</i>	<i>Description (e)</i>				
14 janvier 2012	Gouvernement sud-soudanais	26 décembre 2012	Kiir Adem	Des appareils Antonov des forces armées soudanaises ont lancé une attaque aérienne et largué 26 bombes.		Mémoire d'accord, art. 1; art. 2, par. 1; art. 3; art. 4, par. 3; art. 5, par. 2; Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité – Introduction	Saisir le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière en vue d'une enquête	
14 janvier 2012	Gouvernement sud-soudanais	29 décembre 2012	Kharasana	Les forces armées soudanaises ont rassemblé une force considérable estimée à 4 000 hommes, dans l'intention d'attaquer Jaw.		Mémoire d'accord, art. 1; art. 4, par. 2; art. 5, par. 4 et 5; Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité – Introduction	Les Coprésidents du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité examineront les éléments de preuve.	
14 janvier 2012	Gouvernement sud-soudanais	29 décembre 2012	Kilo-23	Les forces armées soudanaises ont rassemblé une force estimée à 2 000 hommes, dans l'intention d'attaquer Teshwin.		Mémoire d'accord, art. 1; art. 4, par. 2; art. 5, par. 4 et 5; Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité – Introduction	Saisir le comité spécial en vue d'une enquête	
14 janvier 2012	Gouvernement sud-soudanais	2 janvier 2013	Tumsah (Bahr el-Gazal occidental)	Un appareil Antonov des forces armées soudanaises a survolé la base de la SPLA à Tumsah.		Mémoire d'accord, art. 1; art. 3, par. 1 et 2; art. 4, par. 3; art. 5, par. 3	Saisir le comité spécial en vue d'une enquête	
14 janvier 2012	Gouvernement sud-soudanais	2 janvier 2013	Kitki (Bahr el-Gazal occidental)	À l'instigation des forces armées soudanaises, des milices rezeigat armées ont attaqué des positions de la SPLA.		Mémoire d'accord, art. 1; art. 3, par. 1; art. 4, par. 3; art. 5, par. 3	Saisir le comité spécial en vue d'une enquête	

<i>Descriptif des préoccupations et des plaintes</i>								
<i>Date (a)</i>	<i>Source (b)</i>	<i>Date (c)</i>	<i>Lieu (d)</i>	<i>Description (e)</i>	<i>Références fournies/ documentation (f)</i>	<i>Textes de référence régissant les violations potentielles (g)</i>	<i>Observations/ mesures proposées (h)</i>	<i>Décision/résultats (i)</i>
14 janvier 2012	Gouvernement sud-soudanais	2 janvier 2013	Kilo-23	Des milices appuyées par les forces armées soudanaises ont quitté leur base à Kilo-23 pour se rendre à Umkarat, au nord de Kalkang, dans le comté de Mayom. Elles se sont déplacées avec des véhicules Toyota Land Cruiser équipés de canons antiaériens de 12,7 mm.		Mémoire d'accord, art. 1; art. 3, par. 1; art. 4, par. 3; art. 5, par. 3	Saisir le comité spécial en vue d'une enquête	
14 janvier 2012	Gouvernement sud-soudanais	2 janvier 2013	Rupjai (Jonglei)	Les forces de Magician Dakkuoth appuyées par les forces armées soudanaises ont attaqué des positions de la SPLA.		Mémoire d'accord, art. 1; art. 3, par. 1; art. 4, par. 3; art. 5, par. 3	Il est recommandé qu'à la réception des éléments de preuve, le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité forme un comité (comité spécial ou sous-comité permanent, avec ou sans la participation de tiers), chargé de déterminer le bien-fondé de la préoccupation ou de la plainte.	

Le contenu du tableau récapitulatif évoluera à mesure que les Coprésidents seront saisis de préoccupations ou de plaintes nouvelles.

Matrice de sécurité : activités d'exécution

<i>Ser</i>	<i>Obligation</i>	<i>Délais</i>	<i>Responsable(s)</i>	<i>Références</i>	<i>Observations</i>
1	Engagement en faveur d'une sécurité mutuelle	Dès que l'engagement est souscrit.	Le Gouvernement du Soudan et le Gouvernement du Soudan du Sud, au moyen du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité, la surveillance et la vérification étant assurées par le Comité spécial	Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité Protocole d'accord de non-agression et de coopération du 10 février 2012 Décisions prises le 18 septembre 2011 par le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité (notamment l'accord du 7 décembre 2010)	Engagement pris par les Présidents le 27 septembre Action achevée
1.1	Engagement renouvelé en faveur de la non-agression	Idem	Le Gouvernement soudanais et le Gouvernement sud-soudanais, avec le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité, la surveillance et la vérification étant assurées par le Comité spécial et ses sous-comités	Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité Protocole d'accord de non-agression et de coopération du 10 février 2012, selon la définition de l'agression acceptée et signée par les Parties le 23 juin 2012 Décisions prises le 18 septembre 2011 par le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité (notamment l'accord du 7 décembre 2010)	Idem

<i>Ser</i>	<i>Obligation</i>	<i>Délais</i>	<i>Responsable(s)</i>	<i>Références</i>	<i>Observations</i>
				Décisions prises le 10 février 2012 par le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité	
1.2	Engagement renouvelé de cesser de fournir un sanctuaire et un soutien aux rebelles	Idem	Le Gouvernement soudanais et le Gouvernement sud-soudanais, avec le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité, la surveillance et la vérification étant assurées par le Comité spécial et ses sous-comités	Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité Protocole d'accord de non-agression et de coopération du 10 février 2012 Décisions prises le 10 février 2012 par le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité	Idem Comme suite à cet engagement, les deux parties devront vérifier que le Gouvernement soudanais n'appuie aucune force rebelle sud-soudanaise et que le Gouvernement sud-soudanais n'appuie aucune force rebelle soudanaise.
1.3	Engagement renouvelé de cesser de faire de la propagande hostile	Idem	Le Gouvernement soudanais et le Gouvernement sud-soudanais, avec le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité, la surveillance et la vérification étant assurées par le Comité spécial	Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité Protocole d'accord de non-agression et de coopération du 10 février 2012	Idem
2	Retrait immédiat et inconditionnel des forces de leur côté de la frontière	À compléter en sept jours, dès que des ordonnances immédiates sont rendues	Le Gouvernement soudanais et le Gouvernement sud-soudanais, avec le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité, la surveillance et la vérification étant assurées par le Comité spécial et le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière	Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité	Carte du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine de novembre 2011 La carte représentant la zone frontalière démilitarisée et sécurisée et les arrangements spéciaux pour la zone dite des 14 miles, convenue le 27 septembre 2012, devient à présent la référence provisoire pour le retrait des forces.

<i>Ser</i>	<i>Obligation</i>	<i>Délais</i>	<i>Responsable(s)</i>	<i>Références</i>	<i>Observations</i>
2.1	Communication d'informations sur le retrait au Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière	Dans l'immédiat et à reconfirmer toutes les 24 heures	Le Gouvernement soudanais et le Gouvernement sud-soudanais	Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité	Voir le calendrier du commandant de la FISNUA pour la version définitive du rapport sur le retrait
2.2	Confirmation de la part du commandant de la FISNUA au Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité que le retrait a bien été achevé	Au septième jour	La FISNUA	Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité	
3	Mise en place de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée (y compris de la zone dite des 14 miles)	Dans l'immédiat, selon le calendrier recommandé par la FISNUA	Le Gouvernement soudanais et le Gouvernement sud-soudanais, avec le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité, la surveillance et la vérification étant assurées par le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière	Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité Accord du 30 juillet 2011 Références adoptées le 18 septembre 2011 par le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité	Création de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée Le commandant de la FISNUA formule des recommandations en tenant compte de la priorité d'établir la zone et de délimiter les secteurs névralgiques, pour éviter les conflits.
3.1	Établissement du calendrier de la démilitarisation	Dans l'immédiat	La FISNUA et le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité	Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité	
3.2	Communication par les parties au Mécanisme conjoint de	Selon le calendrier recommandé par le commandant de la FISNUA	Le Gouvernement soudanais et le Gouvernement sud-soudanais	Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité	

<i>Ser</i>	<i>Obligation</i>	<i>Délais</i>	<i>Responsable(s)</i>	<i>Références</i>	<i>Observations</i>
	vérification et de surveillance de la frontière d'informations pertinentes sur le retrait des forces				
3.3	Reconnaissance du statu quo des mécanismes tribaux conjoints	Selon le calendrier recommandé par le commandant de la FISNUA	Le Gouvernement soudanais et le Gouvernement sud-soudanais	Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité	
4	Mise en place du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière	Selon le calendrier recommandé par le commandant de la FISNUA	Le Gouvernement soudanais et le Gouvernement sud-soudanais	Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité Accord du 30 juillet 2011 Références adoptées le 18 septembre 2011 par le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité	Activation du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière Le commandant de la FISNUA doit préciser quelles sont les zones prioritaires de déploiement, compte tenu de la priorité d'établir une zone frontalière démilitarisée et sécurisée. Le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité doit définir les zones du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière, les secteurs de vérification conjointe de la frontière et les équipes de vérification conjointe de la frontière, y compris le transfert du quartier général du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière au Soudan/Soudan du Sud.

<i>Ser</i>	<i>Obligation</i>	<i>Délais</i>	<i>Responsable(s)</i>	<i>Références</i>	<i>Observations</i>
4.1	Établissement du calendrier du déploiement du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière	Selon le calendrier recommandé par le commandant de la FISNUA	Le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière, y compris le Gouvernement soudanais et le Gouvernement sud-soudanais et la FISNUA	<p>Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité</p> <p>Accord du 30 juillet 2011</p> <p>Références adoptées le 18 septembre 2011 par le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité</p> <p>Protocole d'accord de non-agression et de coopération du 10 février 2012</p>	
4.2	Lancement d'activités de suivi et d'établissement de rapports	Selon le calendrier recommandé par le commandant de la FISNUA	Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière	<p>Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité</p> <p>Accord du 30 juillet 2011</p> <p>Références adoptées le 18 septembre 2011 par le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité</p> <p>Protocole d'accord de non-agression et de coopération du 10 février 2012</p>	
5	Activation du Comité spécial et des sous-comités	Dans les 24 heures	Le Gouvernement soudanais et le Gouvernement sud-soudanais sont chargés par le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité d'accomplir certaines tâches et de lui rendre des comptes.	<p>Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité</p> <p>Mandat convenu le 23 juin 2012</p> <p>Décisions prises le 10 février 2012 par le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité</p> <p>Protocole d'accord de non-agression et de coopération du 10 février 2012</p>	<p>Les parties acceptent la mise en place des mécanismes convenus, conformément aux accords selon lesquels toute partie peut exprimer des inquiétudes ou déposer plainte auprès des coprésidents du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité, auxquelles il faudra donner suite.</p> <p>Les inquiétudes ou les plaintes liées à la zone frontalière démilitarisée et sécurisée seront</p>

<i>Ser</i>	<i>Obligation</i>	<i>Délais</i>	<i>Responsable(s)</i>	<i>Références</i>	<i>Observations</i>
					<p>transmises au Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière. Celles relatives aux 40 km de part et d'autre de la zone seront transmises au Comité spécial. Pour celles allant au-delà de la zone frontalière, les coprésidents constitueront des sous-comités supplémentaires, mettront en place des mécanismes ou énonceront des principes, selon qu'ils le jugeront nécessaire.</p> <p>D'après l'article 8 du Protocole d'accord, les deux États autorisent le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité à assurer le respect du Protocole. Les parties peuvent adopter de nouveaux mécanismes et principes pour permettre au Mécanisme conjoint de s'acquitter de ses fonctions. Au cas où un différend surgit dans l'exécution du Protocole d'accord, les deux États chercheront à résoudre la question à l'amiable, au moyen du Mécanisme conjoint.</p>
5.1	Création et mise en place d'un secrétariat permanent	Dans les 24 heures	Le Gouvernement soudanais et le Gouvernement sud-soudanais et la FISNUA	Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité Accord du 30 juillet 2011	
5.2	Recueil des plaintes par le Comité spécial et enquêtes sur les allégations	Dans les 24 heures	Le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité	Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité Mandat convenu le 23 juin 2012	Le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité confie certaines tâches au Comité spécial.

<i>Ser</i>	<i>Obligation</i>	<i>Délais</i>	<i>Responsable(s)</i>	<i>Références</i>	<i>Observations</i>
5.3	Mise en place du quartier général du Comité spécial du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière (dans la zone dite des 14 miles)	Selon le calendrier recommandé par le commandant de la FISNUA	Le Gouvernement soudanais et le Gouvernement sud-soudanais	Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité Décisions prises le 10 février 2012 par le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité	
5.4	Le Comité spécial au quartier général du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière (dans la zone dite des 14 miles) enquête sur toute menace surgissant à l'intérieur de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée.	Selon le calendrier recommandé par le commandant de la FISNUA	Le Gouvernement soudanais et le Gouvernement sud-soudanais, la FISNUA et les chefs tribaux	Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité	
6	Ouverture de 10 couloirs de passage frontaliers	Dans l'immédiat (le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité doit adopter le calendrier en vue des préparatifs techniques et de l'ouverture)	Le Gouvernement soudanais et le Gouvernement sud-soudanais et la FISNUA	Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité Décisions prises le 18 septembre 2011 par le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité (en particulier l'accord des 6 et 7 décembre 2010)	

<i>Ser</i>	<i>Obligation</i>	<i>Délais</i>	<i>Responsable(s)</i>	<i>Références</i>	<i>Observations</i>
6.1	Recensement des points de passage frontaliers		Le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité	Décisions prises le 18 septembre 2011 par le Mécanisme conjoint pour les questions politiques	
6.2	Suivi des couloirs par le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière		Le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière (y compris le Gouvernement soudanais et le Gouvernement sud-soudanais et la FISNUA)	Accord du 27 septembre sur les arrangements de sécurité	
7	Tenue de réunions périodiques par le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité		Le Gouvernement soudanais et le Gouvernement sud-soudanais	Décisions prises le 10 février 2012 par le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité Protocole d'accord de non-agression et de coopération du 10 février 2012 Décisions prises le 18 septembre 2011 par le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité (en particulier l'accord du 30 juillet 2011 et l'accord du 7 décembre 2010)	